



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Quelles démarches devons-nous faire pour devenir cohabitants légaux ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Article 1476 du Code civil](#). [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Jeudi 01 Juillet 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Vous devez vous rendre **à la commune** de votre domicile commun, au service population.

Vous remplissez un **formulaire** dans lequel vous indiquez :

- la date de la déclaration;
- vos noms, prénoms, lieu et date de naissance et signatures;
- l'adresse de votre domicile commun;
- la mention de votre volonté de cohabiter légalement;
- la mention de ce que vous avez pris connaissance des règles légales relatives à la cohabitation légale;
- la mention de l'éventuelle convention que vous avez conclue pour préciser les conséquences de votre cohabitation légale.

La commune vous remet un **accusé de réception** de cette demande.

Le **prix** de la déclaration varie selon les communes, mais il tourne en général autour de 15-20 EUR.

L'officier de l'état civil **vérifie si vous respectez les conditions** pour faire une déclaration de cohabitation légale (il faut notamment qu'aucun de vous ne soit marié et que vous soyez domiciliés ensemble).

Si les conditions sont remplies, l'officier d'état civil **acte votre déclaration dans les registres de la population**. Votre état civil n'est pas modifié, vous restez considéré comme "célibataire".

Si vous le souhaitez, vous pouvez préciser les conséquences de votre cohabitation dans une **convention de « vie commune »** Cela se fait par [acte authentique](#) [2] devant un [notaire](#) [3]. Cette convention est une sorte de contrat conclu entre vous, pour déterminer par exemple la propriété de certains biens, ou les règles en cas de séparation.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

*

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/quelles-demarches-devons-nous-faire-pour-devenir-cohabitants-legaux>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1804032133&table_name=loi

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/acte-authentique>

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/notaire>